



Conseil municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 22 JUIN 2023

OBJET : GESTION FONCIÈRE

39) ZAC Ivry Confluences

54 à 59 quai Auguste Deshaies - Ilot 3H

Acquisition de cinq volumes immobiliers auprès de la
société ' SOGEPROM '

ETAT DE PRESENCE A L'OUVERTURE DE SEANCE

Nombre de membres composant le Conseil	49
Nombre de Conseillers en exercice	49
Présents.....	26
Absents représentés	9
Absents excusés	8
Absents non excusés	6

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE VINGT DEUX JUIN à DIX-NEUF HEURES ET QUARANTE QUATRE MINUTES, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de M. Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le SEIZE JUIN 2023, conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE AU COURS DU CONSEIL

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire, M. MARCHAND, Mme BERNARD, Mme LERUCH, M. BUCH, Mme FREIH BENGABOU, M. PECQUEUX, Mme OUDART, M. OURABAH BERTOUT, Mme CHOUAF, M. GASSAMA, Mme PIERON (à partir du vote du compte rendu des débats et jusqu'au vote du point 15), M. PRIEUR, Mme KIROUANE (à partir du vote du point 15), M. SPIRO, Mme MISSLIN, M. QUINET, adjoints au Maire.

Mmes LALANDE, BLONDET, M. MRAIDI, Mmes BOUFALA (jusqu'au vote du point 31), PETER (à partir du vote du point 1 et jusqu'au vote du point 23), M. MALHEIRO, Mme HALLAF ISAMBERT (jusqu'au vote du point 15), M. MASTOURI, Mmes MEDEVILLE, RAER, M. BADI (jusqu'au vote du point 3), Mme LE FRANC (à partir du vote du vœu 1), MM. BOUILLAUD (à partir du vote du vœu 1), AUBRY (à partir du vote du compte rendu des débats), Mme BOULKROUN, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

M. RHOUMA, adjoint au Maire, représenté par M. MRAIDI,
Mme KIROUANE, adjointe au Maire, représentée par Mme BERANRD (jusqu'au vote du point 14),
Mme GILIS, conseillère municipale, représentée par Mme BLONDET,
Mme DORRA, conseillère municipale, représentée par M. BOUYSSOU,
M. FAVIER, conseiller municipal, représenté par Mme PETER (à partir du vote du vœu 1),
M. KHALED, conseiller municipal, représenté par Mme LERUCH,
Mme MEDDAS, conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,
M. SEBKHI, conseiller municipal, représenté par Mme MISSLIN,
M. GUESMI, conseiller municipal, représenté par M. MASTOURI,
M. BADI, conseiller municipal, représenté par M. GASSAMA (à partir du vote du point 4),
M. FOURDRIGNIER, conseiller municipal, représenté par M. AUBRY (à partir du vote compte rendu des débats),
M. HARDOUIN, conseiller municipal, représenté par Mme BOULKROUN,
Mme HALLAF ISAMBERT, conseillère municipale, représentée par M. OURABAH BERTOUT (à partir du vote du point 16),
Mme PIERON, conseillère municipale, représentée par M. MARCHAND (à partir du vote du point 16).

ABSENTS EXCUSES

M. PIERON, adjointe au Maire (jusqu'au vote du secrétaire de séance),
M. FAVIER, conseiller municipal (jusqu'au vote de l'inscription du vœu d'urgence et à partir du vote du point 24),
Mme PETER, conseillère municipale (jusqu'au vote l'inscription du vœu d'urgence et à partir du vote du point 24),
M. MOKRANI, conseiller municipal,
M. DANSOKO, conseiller municipal,
M. BAMBA, conseiller municipal,
Mme DIARRA, conseillère municipale,
Mme MACALOU, conseillère municipale,
Mme BOUFALA, conseillère municipale (à partir du vote du point 32).

ABSENTS NON EXCUSES

Mme LE FRANC, conseillère municipale (jusqu'au vote de l'inscription du vœu d'urgence),
Mme OUBBAS, conseillère municipale,
M. FOURDRIGNIER, conseiller municipal (jusqu'au vote du secrétaire de séance),
M. BOUILLAUD, conseiller municipal (jusqu'au vote de l'inscription du vœu d'urgence),
M. AUBRY, conseiller municipal (jusqu'au vote du secrétaire de séance),
Mme KAAOUT, conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Président de l'Assemblée ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité à l'article L.2121-15 du code précité à l'élection d'un secrétaire.

Mme Méhadée BERNARD ayant réuni la majorité des suffrages est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.
(unanimité)



GESTION FONCIÈRE

39) ZAC Ivry Confluences

54 à 59 quai Auguste Deshaies - Ilot 3H

Acquisition de cinq volumes immobiliers auprès de la société ' SOGEPROM '

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2241-1 et suivants,

vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2122-4,

vu le code de l'urbanisme,

vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ivry-sur-Seine, dans sa dernière version suite à la délibération n° 2022-06-28-2861 du 28 juin 2022 du Conseil de Territoire de l'établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre approuvant la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme d'Ivry-sur-Seine,

considérant que la Commune a acquis le 17 juillet 2017 à la société SADEV94 le terrain bâti sis, 56 quai Auguste Deshaies à Ivry-sur-Seine, constituant le lot 3H4 de la ZAC « Ivry-Confluences » et correspondant à la parcelle cadastrée section AY n° 160 à Ivry-sur-Seine, sur laquelle a été édifiée la station de géothermie par la société « GEOTELLUENCE »,

considérant qu'un important projet immobilier a été édifié sur la partie restante du lot 3H sis, 56 quai Auguste Deshaies et 2 rue Galilée à Ivry-sur-Seine, comprenant 288 logements (accession à la propriété et sociaux), 14 locaux d'activités et commerces, 8 espaces partagés à destination des résidents et un parc de stationnement en infrastructure,

considérant, dans le cadre de l'aménagement de ce secteur de la ZAC Ivry-Confluences, que cinq volumes immobiliers sis, 54 à 59 quai Auguste Deshaies à Ivry-sur-Seine (Ilot 3H), définis par les numéros 20, 23, 26, 27 et 28 à l'acte rectificatif et modificatif de l'état descriptif de division volumétrique en date du 12 décembre 2019 (les trois premiers étant de superficie respective de 317 m², 302 m² et 1111 m² environ), doivent être cédés à titre gracieux par la société « SOGEPROM » à la Commune, afin d'être ensuite versés dans son domaine public en vertu de leur affectation prochaine, notamment à des circulations publiques (venelles et parvis),

vu le plan de rétrocession de volumes immobiliers, ci-annexé,

DELIBERE

Adopté à la majorité
Par 33 voix pour et 6 abstentions

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acquisition à titre gracieux, à la société « SOGEPROM » (ou à tout substitué) de cinq volumes immobiliers définis par les numéros 20, 23, 26, 27 et 28 à l'acte rectificatif et modificatif de l'état descriptif de division volumétrique du 12 décembre 2019 sis, 54 à 59, quai Auguste Deshaies à Ivry-sur-Seine (Ilot 3H) voués à être ensuite versés dans le domaine public communal en vertu de leur affectation prochaine, notamment à des circulations publiques (venelles et parvis).

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à intervenir à toute décision permettant la réalisation de cette mutation, et à la signature des actes y afférents.

ARTICLE 3 : PRECISE que les frais de mutation seront à la charge de la Commune et que la dépense en résultant sera imputée au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE
RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 30/06/2023